

[illegible]

Monsieur Jérémie LERAY est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud,

Vu la délibération n°2026.79 du conseil municipal de la commune d'Orgères en date du 10 juillet 2026 portant désignation de ses délégués titulaires au comité syndical,

Considérant que lors de l'installation du comité syndical, la commune d'Orgères n'avait pas encore procédé à la désignation de ses représentants,

Le Président acte la désignation par la commune d'Orgères de :

- Madame TROCHU Christine
- Madame LIMOUX Isabelle
- Monsieur RENAULT Daniel

comme délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical. Ces représentants siègent au comité syndical à compter de la présente séance.

Le comité syndical, après en avoir entendu les explications qui précèdent, et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élection des délégués titulaires de la communes d'Orgères.

Délibération Publiée le :	21/09/2026
Transmise à la Préfecture le :	21/09/2026

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Yves DE MONTZEY
ECOLE DE MUSIQUE
RIVE SUD